



SAS SOCIETE NOUVELLE FIAC

1 Rue de la Garonne 31800 VALENTINE

Tél : 05 61 95 00 26 / @ : fiac31@wanadoo.fr

N° S.I.R.E.T 80121068300018- N° TVA Intracom FR 94801210683



SOS PNEUS
31 RD 817

31800 VILLENEUVE DE RIVIERE

	Numéro	Date	Client	Représentant
FACTURE	350010577	30/06/2026	SOSPNEUS 411SOSPNEU	99 DIVERS

N° TVA IntraComm :
FR64941027443

Page n° 1/2

Quantité	Désignation		Prix Brut	Remise	Prix Net	Montant	T
BL 380114820 du 12/06/2026 Opé.: OS							
1,00	BGASR6703	Direction et suspension Tie Rod End	9,00		9,00	9,00	1
1,00	BGATRC6704	Direction et suspension Track Control Arm	38,00		38,00	38,00	1
Total HT BL :						47,00	
BL 380114821 du 12/06/2026 Opé.: JB				Réf. : CK662WZ			
1,00	MGA325	PLAQUETTES	33,04	50,00	16,52	16,52	1
Total HT BL :						16,52	
BL 380114822 du 12/06/2026 Opé.: JB							
1,00	MGAD1360	PAIRE DISQUES	81,58	50,00	40,79	40,79	1
Total HT BL :						40,79	
BL 380114836 du 15/06/2026 Opé.: CA							
1,00	MEFIELG5382	FILTRE A GASOIL HYUNDAI/KIA	54,43	50,00	27,22	27,22	1
1,00	MEFIELP9390	FILTRE A AIR HYUNDAI/KIA	23,75	50,00	11,88	11,88	1
1,00	MEFIELH4398	FILTRE A HUILE PACK	15,87	50,00	7,94	7,94	1
Total HT BL :						47,04	
BL 380114857 du 15/06/2026 Opé.: CA							
1,00	DELLP2504	JEU DE PLAQUETTES DE FREIN	90,30	45,00	49,67	49,67	1
Total HT BL :						49,67	
BL 380115016 du 19/06/2026 Opé.: OS							
1,00	VENEEA99300	T.CONEXAO/CONNECTION PIPE/MANCHON	20,00	30,00	14,00	14,00	1
Total HT BL :						14,00	
BL 380115021 du 19/06/2026 Opé.: CA							
1,00	INA534017010	GALET ACCESSOIRE VL	87,41	40,00	52,45	52,45	1
Total HT BL :						52,45	
BL 380115094 du 24/06/2026 Opé.: RCZ				Réf. : FIAT ET-170-MQ			
1,00	MEFIELH4499	FILTRE A HUILE ALFA ROMEO/FIAT/JEEP	18,00	50,00	9,00	9,00	1

Sous-total HT

276,47



SAS SOCIETE NOUVELLE FIAC

1 Rue de la Garonne 31800 VALENTINE

Tél : 05 61 95 00 26 / @ : fiac31@wanadoo.fr

N° S.I.R.E.T 80121068300018- N° TVA Intracom FR 94801210683



SOS PNEUS
31 RD 817

31800 VILLENEUVE DE RIVIERE

	Numéro	Date	Client	Représentant
FACTURE	350010577	30/06/2026	SOSPNEUS 411SOSPNEU	99 DIVERS

N° TVA IntraComm :
FR64941027443

Page n° 2/2

Quantité	Désignation		Prix Brut	Remise	Prix Net	Montant	T
1,00	MEFIELP9446	FILTRE A AIR FIAT/JEEP	30,28	50,00	15,14	15,14	1
Total HT BL :						24,14	
BL 380115145 du 25/06/2026 Opé.: CA							
1,00	MEFIELH4336	FILTRE A HUILE CHRYSLER/FIAT/JEEP/MINI	12,48	50,00	6,24	6,24	1
1,00	MEFIELP9118	FILTRE A AIR MINI	16,63	50,00	8,32	8,32	1
Total HT BL :						14,56	
BL 380115226 du 30/06/2026 Opé.: RCZ				Réf. : C15 FT215NE			
1,00	DELTD456W	SILENTBLOCS X2	7,80	40,00	4,68	4,68	1
Frais fixes de Logistiques HT : 15.50							
Cette facture comporte uniquement des biens.							
Total HT BL :						4,68	
Sous-total HT						310,85	

TVA	BASE TVA	Taux	MONTANT TVA	TOTAL HT	TOTAL TVA	TOTAL EURO	TOTAL TTC
1	326,35	20,00	65,27	326,35	65,27		391,62 €

Règlement : Traite au 31/07/2026 d'un montant de 391,62 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Sauf erreur de notre part, toutes commandes spéciales ne seront ni reprises ni échangées. Abattement de 20 % pour tout retour supérieur à 1 mois. Les garanties ne seront accordées qu'après accord de notre fournisseur. Pas de retour ni d'échanges sur les pièces électriques. Escompte de 1% pour paiement anticipé. Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (loi n° 80.335 du 12 mai 1980). A défaut de paiement à l'échéance (et sans qu'il soit besoin de mise en demeure), l'acquéreur devra en sus du prix, payer une indemnité de retard fixée à 1% par mois. De plus en cas de poursuites contentieuses, il sera du une clause pénale d'un montant forfaitaire de 15% des sommes dues, fixée à titre de dommages et intérêts (avec un minimum de perception de 23 €). LES PRODUITS TECHNIQUES (EMBRAYAGES KITS DISTRI TURBO BOITE A VITESSES MOTEURS) VENDUS AUX CLIENTS PARTICULIERS NE FERONT L'OBJET D'AUCUN ACCORD DE GARANTIE. IL EST IMPERATIF DE VERIFIER VISUELLEMENT LA PIECE LIVREE AVANT MONTAGE SINON AUCUN RETOUR NE POURRA ETRE ACCEPTE SI LA PIECE MONTÉE N'EST PAS IDENTIQUE A CELLE D'ORIGINE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables au 01/01/2023

Article 1 : Objet et champ d'application

1.1 Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

1.2 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicité, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

1.3 Le fait pour le vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 : Commande

2.1 Définition

Par commande, il faut entendre tout ordre passé de quelque manière que ce soit (téléphone, fax, catalogue électronique...) portant sur les produits du vendeur figurant sur ses tarifs, et accepté par celui-ci par l'émission d'un bon de livraison.

2.2 Modifications

Les commandes transmises sont irrévocables pour l'acheteur. Si le vendeur n'accepte pas la modification de la commande, les acomptes versés ne pourront être restitués que sous forme d'avoir.

Article 3 : Livraison

3.1 La livraison s'effectue conformément à la commande soit en nos magasins soit au domicile du client.

3.2 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Les livraisons de produits peuvent être totales ou partielles.

3.3 En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur.

Article 4 : Transport

4.1 Sauf stipulations contraires, les opérations de transport sont à la charge de l'acheteur. Le transfert des risques s'opère dès la remise des marchandises au transporteur ou au client.

4.2 Toute marchandise n'ayant pas fait l'objet de réserves auprès du transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours de sa réception, sera considérée comme acceptée sans réserve par l'acheteur.

Article 5 : Réception

5.1 Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé doivent être formulées par écrit auprès du vendeur dans les trois jours de l'arrivée des produits. Passé ce délai, toute réclamation de quelque nature que ce soit, sera considérée comme irrecevable.

5.2 Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Article 6 : Retour

6.1 Modalités

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acheteur. Les frais ainsi que les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

6.2 Conséquences

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le vendeur, l'acheteur ne pourra demander au vendeur que le remplacement des articles non conformes ou à l'établissement d'un avoir, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts. La réclamation effectuée par l'acheteur ne suspend pas le paiement par l'acheteur des marchandises concernées.

Article 7 : Prix

7.1. Les prix sont fixés conformément au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes, TVA, port, et emballage en sus. Ils seront majorés de tout autre impôt qui deviendrait éventuellement exigible.

Article 8 : Paiement

8.1 Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au comptant, net et sans escompte au siège du vendeur.

Le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix.

La date de paiement prévue pour le client est celle figurant sur la facture.

Les escomptes ne sont pas pratiqués.

Article 9 : Retard ou défaut de paiement

9.1 En cas de retard de paiement, le vendeur se réserve le droit de suspendre toutes commandes du client ainsi que d'imposer de nouvelles modalités de règlement, sans préjudice de toute autre voie d'action.

9.2 Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant, l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 € Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à cette indemnité, le vendeur pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Ces sommes seront exigibles sur simple demande du vendeur et seront imputées de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par le vendeur.

9.3 En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des pièces, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

9.4 En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur.

Article 10 : Réserve de propriété

10.1 Le transfert de propriété des marchandises est suspendu jusqu'à complet paiement de leur prix, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Le non-paiement, même partiel, autorise le vendeur, nonobstant toute clause contraire, à récupérer les marchandises chez l'acheteur, après mise en demeure. L'acheteur s'engage d'ores et déjà à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin en veillant à ce que l'identification des produits soit toujours possible. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de procédure collective de l'acheteur.

10.2 De convention expresse, le vendeur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendre en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

Article 11 : Responsabilité

11.1 En aucun cas, le vendeur n'est responsable des dommages indirects ou imprévisibles pouvant résulter du contrat, à savoir notamment, tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, de commande ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre l'acheteur par un tiers.

11.2 En tout état de cause, si la responsabilité du vendeur était engagée par l'acheteur au titre de la commande pour les dommages qu'il a subis, son droit à réparation serait limité, toutes causes confondues à 100% du prix hors taxes payé par l'acheteur au vendeur au titre de cette commande.

11.3 Par ailleurs, le vendeur n'est en aucun cas responsable des dommages consécutifs à une inexécution par l'acheteur de l'une de ses obligations ou d'une mauvaise utilisation du matériel par rapport aux préconisations du constructeur.

Article 12 : Garantie - Étendue

12.1 Les produits vendus bénéficient de la garantie accordée par le fabricant qui fixe la durée et les conditions et dont l'acheteur déclare avoir pris connaissance.

12.2 Les prestations de services sont garanties pour une durée de 12 mois à compter de leur réalisation.

12.3 La seule obligation incombant au vendeur au titre de la garantie est le remplacement ou la réparation du matériel ou des pièces reconnues défectueuses par le fabricant sans autre prestation ou indemnité. Toutefois, la différence entre le montant remboursé par le fabricant et les frais effectivement engagés sera à la charge du client.

Article 13 : Données personnelles - Loi informatique et libertés

Pour les besoins de traitements de données inhérentes à son activité commerciale, le vendeur peut être amené à collecter, traiter, transférer des données personnelles de ses clients, lesquels disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression du fichier pour les renseignements le concernant conformément à la loi du 6/01/1978.

Article 14 : Attribution de juridiction

14.1 En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux du lieu du siège social du vendeur seront seuls compétents.

14.2 Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement.